

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 20 avril 2017

M. Pierre Méthé
Directeur Affaires institutionnelles
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4000-2017 Hydro-Québec - Demande d'approbation d'un programme pour la conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel / RÉPONSE DU ROÉÉ AUX COMMENTAIRES D'HYDRO-QUÉBEC SUR LES DEMANDES D'INTERVENTION PRÉCISÉES

Cher M. Méthé,

Conformément à la lettre procédurale de la Régie du 31 mars 2017 (A-0005), par la présente, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) répond aux commentaires d'Hydro-Québec sur les demandes d'intervention précisées et les budgets de participation (B-0011) dans le dossier mentionné en rubrique. À cette fin, le ROÉÉ souligne que son intervention est déjà accueillie par la Régie et les derniers commentaires d'Hydro-Québec ne peuvent remettre en question la décision D-2017-037.

Dans un premier temps, le ROÉÉ constate qu'Hydro-Québec n'a émis aucun commentaire quant à son budget de participation. À cet égard, nous faisons valoir que notre budget de participation annonce des frais nécessaires et raisonnables en adéquation avec l'intervention proposée. Comme mentionné dans notre demande d'intervention précisée (C-ROÉÉ-0005, par. 52), si la Régie décide de convoquer une audience publique pour le traitement du dossier R-4000-2017 que nous considérons nécessaire, les frais du ROÉÉ devront être modifiés en conséquence.

Comme elle l'avait déjà fait dans sa lettre B-0006, Hydro-Québec, dans sa correspondance du 13 avril 2017 (B-0011), prétend que le ROEE s'intéresse de manière trop importante à l'examen de la *Loi sur la Politique énergétique 2030* et du rôle de Transition énergétique Québec (TÉQ). Le ROEE réitère par la présente qu'il s'agit d'allégations erronées qui ne sont pas supportées par les procédures au dossier. En effet, la demande d'intervention précisée du ROEE (C-ROEE-0005) traite de façon détaillée aux paragraphes 34 à 46.1 du programme proposé par Hydro-Québec et de ses recommandations, en lien étroit avec l'intérêt des membres du Regroupement.

De plus, comme nous l'avons déjà mentionné pourquoi nous jugeons nécessaire de situer la demande d'Hydro-Québec dans le contexte de la *Politique énergétique 2030* et du rôle de Transition énergétique Québec (TÉQ) dans le cadre du présent dossier (C-ROEE-0003, p. 3; C-ROEE-0005, p. 5, 6).

Dans ses commentaires à la demande d'intervention précisée du ROEE (B-0011, p.1), Hydro-Québec persiste, soutenant « qu'il n'existe aucune contradiction entre sa volonté de mettre en œuvre le programme faisant l'objet du présent dossier et le rôle que sera appelé à jouer TÉQ dans la mise en œuvre de la *Politique énergétique 2030* ». Nous faisons valoir qu'il n'en est rien, puisque la volonté du gouvernement du Québec exprimée dans la *Politique énergétique 2030* est de donner un rôle central à Transition énergétique Québec (TÉQ) dans la gestion intégrée de la transition énergétique¹.

À cet égard, l'échange de correspondances entre la Régie et le TÉQ quant à la participation de TÉQ dans le présent dossier est particulièrement éloquent, puisque l'organisme TÉQ ne prévoit pas participer au présent dossier, étant donné qu'il n'a que 13 jours d'existence et que sa présidente-directrice générale n'a pas encore eu l'occasion de rencontrer les distributeurs et de se familiariser avec l'ensemble des programmes (A-0008). Ainsi, traiter de la demande d'Hydro-Québec sans laisser le temps à TÉQ de mettre en place les moyens pour exercer ses fonctions aurait justement pour effet de compromettre le rôle désigné à TÉQ dans la mise en œuvre de la *Politique énergétique 2030*. Il s'agit là d'une des raisons pour

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Politique énergétique 2030*, 7 avril 2016, en ligne : [<https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>], p. 25 (consulté le 11 mars 2017).

lesquelles le ROEE a demandé et réitère sa demande à la Régie de refuser la demande ré-amendée d'Hydro-Québec (C-ROEE-0005, par. 31, 45).

Sans restreindre la portée de nos propos énoncés ci-haut, nous soumettons respectueusement qu'il existe de sérieuses possibilités de dédoublement d'aides financières et de comptabilisation des économies d'énergie et de réduction de gaz à effet de serre entre le programme de conversion proposé par Hydro-Québec et le programme *Écopformance* de TÉQ qui poursuit sensiblement les mêmes objectifs et qui vient d'être reconduit par le gouvernement du Québec². D'aucuns diront que les meilleures pratiques en efficacité énergétique nécessitent que les programmes présentés par les différents organismes ne soient pas doublement subventionnés.

Par ailleurs, dans sa lettre B-0011, Hydro-Québec soutient que le ROEE, dans sa lettre appuyant la demande de SÉ-AQLPA de tenir une audience publique dans le cadre présent dossier (C-ROEE-0007), n'avance aucun argument probant à cet effet. Les motifs du ROEE pour tenir une audience publique dans le présent dossier ne se retrouvent pas exclusivement dans la correspondance C-ROEE-0007, mais dans les documents auxquels elle renvoie, soit la demande d'intervention (C-ROEE-0002) et à la demande d'intervention précisée du ROEE (C-ROEE-0005). À ces motifs s'ajoute désormais le fait que la preuve documentaire d'Hydro-Québec a été jugée, à sa face même, insatisfaisante par la Régie pour permettre l'examen du dossier et qu'Hydro-Québec devra la développer et la préciser en conséquence (A-0007).

Pour l'ensemble de ces motifs, nous demandons respectueusement à la Régie d'écarter les commentaires d'Hydro-Québec B-0011, d'accueillir la demande d'intervention précisée et le budget de participation du ROEE et de convoquer une audience publique dans le cadre du présent dossier.

² TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC, « Aide financière ÉcoPerformance », 28 mars 2017, en ligne : [\[http://www.transitionenergetique.gouv.qc.ca/clientele-affaires/remise0/remise000/#.WPd3gmdFilU\]](http://www.transitionenergetique.gouv.qc.ca/clientele-affaires/remise0/remise000/#.WPd3gmdFilU) (consulté le 14 avril 2017).

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, cher M. Méthé, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

Par : Franklin S. Gertler, avocat
franklin@gertlerlex.ca

FSG/na
p.j.
cc: (courriel seulement)
Me Éric Fraser, Hydro-Québec
Me Simon Turmel, Hydro-Québec
Bertrand Schepper, analyste
J.-P. Finet, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordinatrice ROÉÉ